

## REVUE DE PRESSE | Avril 2014

### « Déchets : La Fabrique écologique plaide pour une évolution du droit avec la reconnaissance des recyclats »

Publié le 11/04/2014

Par Ioana Doklean

« On parle partout de matières premières secondaires, de matières premières recyclées, de matières issues du recyclage... Les appeler n'importe comment cristallise l'idée que ce sont des déchets. Il faut donc trouver un nom » pour la valorisation de ces matières premières issues du recyclage, explique mercredi 9 avril 2014 Dorothée Courilleau, avocate spécialisée en droit de l'environnement. Elle propose donc le terme de « recyclats », qui trouve son utilité en particulier pour les matières composites telles que le plastique ou les objets électroniques. Le concept est développé dans la troisième note, intitulée « Déchets : pour la reconnaissance des recyclats », de la Fabrique écologique, ce think tank « pluraliste » présidé par Géraud Guibert, l'ex-directeur de cabinet de Nicole Bricq lors de son passage au ministère de l'Écologie en 2012.

« Dans certaines filières, 40 % de la production repose sur des matières premières issues du recyclage (métaux ferreux et non ferreux, papiers, verre), mais d'autres secteurs comme les filières plastiques, les emballages et plus généralement les déchets comprenant des matériaux composites ne connaissent pas le même essor », pose la Fabrique écologique en préambule de sa troisième note « Déchets : pour la reconnaissance des recyclats », qui sera rendue publique lundi 14 avril 2014. Le think tank identifie ainsi des limites de nature économique, technique, mais aussi juridique : « Le statut de ces matières premières, assimilées à des déchets même après leur recyclage, sans distinction de leur valeur positive, constitue un frein. »

#### NE PAS CRÉER UN STATUT JURIDIQUE INTERMÉDIAIRE

« Nous ne proposons pas la révolution du droit des déchets. C'est d'ailleurs un droit qui évolue, mais lentement », prévient Dorothée Courilleau, avocate spécialisée en droit de l'environnement et présidente du groupe de travail à l'origine de la note. Seulement, « il y a une question économique très forte, car cela représente un marché. » C'est pourquoi, via cette note, sont formulées des pistes d'évolution et d'action pour ces matières

premières issues du recyclage. « On parle partout de matières premières secondaires, de matières premières recyclées, de matières issues du recyclage... Les appeler n'importe comment cristallise l'idée que ce sont des déchets. Il faut donc trouver un nom pour leur valorisation », explique l'avocate.

« Lancer ce concept, en tracer les contours juridiques, est une étape importante, plutôt que de continuer à parler de déchets, qui aboutit à des freins dans l'utilisation de cette matière », résume Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique. « Pour faire en sorte que cette matière première soit utilisée dans le processus de production », le think tank propose ainsi le terme de « recyclat », « une terminologie propre et positive ». Car pour l'instant, aussi bien en droit national qu'en droit européen, il y a une distinction stricte entre la notion de produit et celle de déchet, sans concept intermédiaire. Les déchets sont ainsi tous les « produits usagés, sans considération de l'usage qui en sera fait ultérieurement, de sa valeur économique, ou du fait qu'il trouve encore une place sur le marché ». Avec le concept de « recyclat », le but n'est « pas la création d'un statut juridique spécifique, mais des règles juridiques adaptées », précise Géraud Guibert.

#### LA « SORTIE DU STATUT DE DÉCHET », « ATTENDUE COMME LE MESSIE »

La directive européenne de 2008 sur les déchets devait répondre à ce vide juridique, notamment avec la « sortie du statut de déchet ». Ainsi, un déchet présentant des critères spécifiques et répondant à des conditions cumulatives, peut quitter son statut pour devenir un produit. Cet outil juridique « était attendu comme le Messie », mais « dans la mise en pratique, il y a des freins, c'est assez complexe ». « Cela peut fonctionner, mais pour l'instant nous [les praticiens] constatons que ce n'est pas le cas », assure l'avocate.

Dans le cadre de cette procédure, « le droit européen laisse deux possibilités. La première : le déchet redevient un produit, après des démarches auprès de la préfecture, qui souvent n'est pas équipée pour.. » Toutes les tentatives ont échoué, à la connaissance de Dorothée Courilleau. « Deuxième possibilité, si plusieurs entreprises se regroupent [pour faire une procédure commune], cela est géré au niveau du ministère de l'Écologie. » C'est ce qu'a fait le secteur des granulats du BTP, « seul secteur pour lequel ça avance, car c'est une réflexion qu'ils ont depuis longtemps » et parce que les granulats répondent « à l'ensemble des critères ». Un syndicat d'industriels a été créé, et « les choses ont été portées jusqu'au bout ». Après deux ans de travail, la procédure est « en train d'aboutir ». « Une fois que la sortie du statut est acceptée, le déchet redevient un produit, soumis à la réglementation des produits », signifie-t-elle.

## ADAPTER LES EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ

En revanche, dans la plupart des cas, lorsqu'au terme de la procédure, « ce n'est pas redevenu un produit, cela reste un déchet, avec une image stigmatisante pour la matière à traiter », souligne l'auteure de la note. Concernant la réglementation des déchets, il y a certes une obligation de traçabilité, mais les « informations ne sont pas pertinentes pour l'industriel qui veut les remettre dans un processus de production. Il manque par exemple les caractéristiques spécifiques... » Lorsque les filières « évoluent peu, comme le verre creux ou le carton -et encore quand il n'est pas composite-, on sait exactement comment traiter ces matières », donc cela ne pose pas de problème. Mais les matières « sont de plus en plus complexes, ce qui rend leur traitement plus compliqué ». C'est le cas en particulier du « plastique, sur un marché évolutif. C'est pour ça qu'il est aujourd'hui si mal recyclé ». Idem pour les « objets électroniques composés de matières toujours plus nouvelles ».

Le terme « recyclats » est par conséquent « plus utile pour les matières composites que l'on ne sait pas trop traiter et recycler, pour les produits qui ne trouvent pas leur place économique ». Il faut en tirer les conséquences sur l'organisation des filières, en adaptant les exigences de traçabilité le long de la chaîne de traitement avec des outils de contrôle permettant de garantir leur conformité et leur qualité en tant que nouvelles matières premières. « L'idée, c'est de savoir mieux recycler grâce à une meilleure traçabilité : quelles sont les opérations de tri à mener ? Quels sont les produits à récupérer ? » « Nous nous sommes dit que par le droit, nous arriverons à lever ces freins, apporterons un cadre juridique stable. Nous voulons faire en sorte que le droit ne soit pas un frein mais un levier. »

« Nous ne nous sommes pas penchés sur la question de la concrétisation » du concept de « recyclats », reconnaît Dorothée Courilleau. « Nous voulons d'abord voir comment la note sera reçue par les pouvoirs publics. » Mais si cela devait intervenir, cela passerait par un décret, avance-t-elle.

La Fabrique écologique organise le 16 avril prochain son deuxième atelier « co-écologique », sous la forme d'un débat collaboratif sur ce thème des recyclats, à la Gaîté Lyrique. Une version définitive de la note sera ensuite publiée.

Article paru sur le site ***AEF Développement durable***

## « La Fabrique écologique suggère un statut pour les recyclats »

Publié le 16/04/2014

Par Stéphanie Senet

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/la-fabrique-ecologique-suggere-un-statut-pour-les-recyclats,45099>

Dans un rapport publié ce 14 avril, la Fabrique écologique propose de changer la réglementation sur les déchets pour favoriser l'essor de l'économie circulaire. Ce laboratoire d'idées fondé par Géraud Guibert, ancien secrétaire national à l'environnement du parti socialiste, suggère de créer un nouveau dispositif autour des recyclats, matières premières issues du recyclage.

S'intéressant à la faible réutilisation, en France, de matières recyclées, la jeune Fabrique Ecologique – née en août 2013 – s'est arrêtée sur les obstacles réglementaires. Il est vrai que si 40% des déchets de métaux ferreux ou de verre sont réutilisés dans la production, c'est loin d'être le cas pour de nombreuses matières, et en particulier pour les plastiques.

### Un recyclat et non un déchet

La rénovation commence par un changement de vocabulaire. En véhiculant une image dévalorisante, la qualification de «déchet» bloque l'essor de ces matières premières secondaires. La Fabrique écologique lui préfère l'expression de «recyclat». Si le terme est peu connu du grand public, il est déjà utilisé outre-Manche (recyclate), à l'initiative du Wrap.

Mais en France, comme à Bruxelles, la réglementation reste binaire, distinguant seulement le déchet d'un produit, sans laisser de place à des produits «intermédiaires». D'où la construction juridique d'un dispositif de sortie du statut de déchet et de réacquisition du statut de produit.

### Une sortie du statut de déchet non appliquée

Selon le laboratoire d'idées, la sortie du statut de déchet, prévue par l'article 6 de la directive-cadre de 2008, ne répond pourtant que partiellement aux enjeux d'une société de recyclage.

Pour rappel, cette sortie est rendue possible à 5 conditions: intervention d'une opération de recyclage ou de valorisation, existence d'une utilisation spécifique pour le produit fini,

présence d'une demande sur le marché, respect d'exigences techniques et absence d'effets nocifs pour l'environnement ou la santé. Trois matières font déjà l'objet d'un règlement européen précis (débris métalliques, de cuivre et calcins de verre). Des négociations sont en cours pour le papier et le compost.

Mais la situation paraît bloquée en France. Malgré plusieurs demandes, aucune procédure de sortie de statut de déchet n'a encore abouti, relève le laboratoire d'idées, qui explique ce retard par la complexité du dispositif. Au contraire, le rapport préconise de créer un nouveau statut juridique, simple et uniformisé, pour toutes les matières premières issues du recyclage.

Côté traçabilité, aucune distinction n'est faite entre un déchet éliminé et un déchet valorisé, ce qui ne permet pas d'obtenir des informations pertinentes favorisant leur réutilisation. Les auteurs de la note proposent d'inventer des règles spécifiques aux recyclats, à leur sortie des plates-formes de recyclage. Il suggère aussi de définir des critères techniques garantissant des taux de mélange de composants les plus réduits. Autant de nouvelles conditions qui devraient être soumises à un contrôle qualité à la sortie des installations.

Enfin, pour encourager les industriels, encore frileux, à utiliser davantage de matières premières recyclées, la Fabrique écologique appelle les administrations publiques à montrer l'exemple, en intégrant ce critère à leurs appels d'offre. Une solution déjà avancée lors de la table ronde dédiée l'économie circulaire, lors de la deuxième Conférence environnementale.

Article paru sur le site ***Journal de l'environnement***

## **« Le recyclat plus vendeur ? »**

Publié le 15/04/2014

<http://www.recyclage-recuperation.fr/presse/environnement/actualites/4570/fabrique-ecologique/le-recyclat-plus-vendeur>

La Fabrique Ecologique, think tank environnemental, a publié une note sur la création nécessaire d'un nouveau concept pour inciter à plus de recyclage et renforcer l'emploi de matières recyclées.

Dans le droit actuel, toute matière issue d'un déchet qui n'a pas la qualité de sous-produit ou qui n'a pas fait l'objet d'une procédure de sortie du statut de déchet reste un déchet. Cette appartenance juridique a pour conséquence directe de limiter l'utilisation de ces matières et constitue par conséquent un frein majeur à l'essor du recyclage ». Ainsi tout en étant soumis à la réglementation sur les déchets, ces recyclats pourraient être utilisés comme matière vierge. Ce serait donc plus sur le terme que l'enjeu porterait. Pour la

Fabrique Ecologique, un recyclat en PE serait donc mieux accepté par le transformateur et le consommateur qu'un granulé PE ? Concrètement, cela pourrait se traduire par un effort de communication en faveur d'une meilleure acceptabilité desdites matières, à travers par exemple un étiquetage environnemental, des labels ou marquages existants. A première vue, cette solution semble plus s'inscrire dans une reconnaissance du produit par le consommateur que par l'industriel. Néanmoins tant que ce dernier ne sera pas convaincu de l'utilité de consommer plus de matière recyclée, ce sera peine perdue. Or un Pacte pour le recyclage existe déjà au sein des contrats de filière du CNI (Conseil national de l'industrie) pour engager les entreprises à augmenter l'emploi de matières recyclées. Toutefois, il est clairement précisé que l'incorporation doit se faire de façon raisonnée et raisonnable. Cette notion de recyclat - qui existe dans la profession en France mais aussi en Allemagne (Recyklat) ou dans les pays anglophones (recyclate) - ne sera pertinente que si on l'associe à une incitation ferme et à une garantie de qualité, d'homogénéité et d'approvisionnement durable. Or aujourd'hui, l'industriel est juste invité à recourir à de la matière recyclée (et l'on voit bien les limites de cette démarche lorsque le prix de la résine vierge, par exemple, est en forte baisse) ; d'autre part, si l'emploi de recyclé doit être encouragé dans la plasturgie et pour tout matériau, concurrencé par des ressources naturelles (granulats de chantier, matériaux isolants...), le problème ne se posera jamais pour les métaux, le papier ou le verre. Et ce, quelle que soit l'appellation.

Article paru sur le site **Recyclage récupération**

## « La Fabrique écologique milite pour les recyclats »

Publié le 16/04/2014

<http://www.environnement-magazine.fr/presse/environnement/actualites/4574/dechets/la-fabrique-ecologique-milite-pour-les-recyclats>

La Fabrique écologique présente ce soir, mercredi 16 avril, lors d'un atelier collaboratif à la Gaîté Lyrique à Paris, ses pistes pour améliorer l'utilisation des déchets recyclés dans de nouveaux produits.

La Fabrique écologique, think tank créée par Géraud Guibert, suit à la lettre son programme avec la publication de sa troisième note, cette fois sur la thématique du recyclage des déchets. « Nous avons cherché des pistes pour améliorer l'intégration des déchets recyclés dans les processus de production. Or, il existe un véritable trou noir, dans les politiques publiques, entre les déchets et les produits. C'est pourquoi nous proposons la notion de recyclat », explique Géraud Guibert. Et, au passage, un terme unique pour remplacer les « matières premières secondaires » ou autres « matières recyclées ». Ces recyclats, donc, auraient une place dans la réglementation des déchets, là où n'existe aujourd'hui que les déchets, les produits et les sous-produits. « Ils impliquent une adaptation des règles de traçabilité permettant une réutilisation de la matière sortie du processus de recyclage, permettant son utilisation sur un autre procédé de production », explique l'avocate Dorothee Courilleau, du cabinet Arnaud Gossement, qui a présidé le groupe de travail sur cette note. Cette proposition sera discutée lors d'un atelier collaboratif à la Gaîté Lyrique le mercredi 16 avril, amendée par les propositions des internautes pendant deux mois, avant d'être publiée et transmise à plusieurs relais politiques.

Article paru sur le site **Environnement Magazine**

## **« Du déchet au « recyclat », un pas vers l'économie circulaire ? »**

Publié le 25/04/2014

Par Hélène Huteau

<http://www.lagazettedescommunes.com/231891/du-dechet-au-recyclat-un-pas-vers-leconomie-circulaire/>

Une meilleure reconnaissance et traçabilité des matières recyclées pourraient-elles faciliter une économie circulaire ? La Fabrique Ecologique propose de faire évoluer la législation des déchets en introduisant le terme de « recyclat ».

En Europe comme à l'échelle nationale, en dehors des statuts juridiques de « déchet » et de « produit », point d'entre-deux. Du coup, les matières premières secondaires restent des déchets, quelle que soit leur qualité et la complexité du procédé industriel de valorisation par lequel elles sont passées.

Une définition juridique stable – Cette étiquette de matériau de seconde main leur pose des problèmes d'image, chez les producteurs et consommateurs, en dehors même des

freins techniques et économiques. Le laboratoire d'idées la Fabrique Ecologique, fait un pas de côté par rapport à la démarche des recycleurs, dans une note consacrée aux « recyclats ». « Le milieu des recycleurs veut sortir du statut de « déchet » et acquérir celui de « produit » pour ses matières recyclées » explique Dorothee Courilleau, présidente du groupe de travail. Avocate spécialiste du droit de l'environnement, du cabinet Gossement Avocats, celle-ci fait le constat de la complexité de cette procédure – issue de la directive européenne de 2008 sur les déchets – qui n'a d'ailleurs jamais abouti concrètement en France.

La première proposition de la Fabrique Ecologique est d' « offrir une définition juridique stable et acceptée de la matière première issue du recyclage » sous l'appellation « recyclat », un terme plus positif que « matière première secondaire » et qui a son équivalent en anglais et en allemand. Le but n'est « pas la création d'un statut juridique spécifique, mais des règles juridiques adaptées », précise Géraud Guibert, président de l'association.

Traçabilité complète et contrôle qualité – Ce concept de recyclat, dont la définition porterait plus sur les qualités de la matière que sur son procédé de transformation, serait assorti d'une traçabilité précise et d'un contrôle qualité, permettant de faire entrer, cette fois très concrètement, ces matériaux dans l'économie circulaire. Les registres des déchets actuels ne font, en effet, pas de distinction entre ce qui est valorisable ou non. Or certains plastiques hétérogènes, notamment dans les emballages, sont complexes à recycler. « Nous voulons toucher les producteurs dans le cadre de leur responsabilité élargie, afin qu'ils fournissent des informations pertinentes sur le recyclage du produit dès le cycle de production » précise Dorothee Courilleau.

La société de transport maritime Maersk a bien compris l'avantage économique qu'elle pouvait tirer de cette pratique. Elle documente les matériaux utilisés dans ses nouveaux porte-conteneurs « dont 60 000 tonnes de métal, leur localisation ainsi que la procédure de démantèlement et de recyclage » raconte Rémy le Moigne, auteur de Economie Circulaire, paru en février 2014 chez Dunod. Cela permet une meilleure valorisation qu'actuellement, quand différentes qualités de métal recyclées ensemble produisent un métal de qualité inférieure.

Cette traçabilité serait suivie tout le long du cycle de vie, et assortie de contrôles, en sortie de traitement, permettant de garantir la qualité du matériau. Le recyclat pourrait avoir une normalisation spécifique, moins stricte que le produit, tout en gardant les normes environnementales et sanitaires du déchet, propose en substance la note de la Fabrique Ecologique. En ligne depuis le 14 avril, elle vise à être débattue par le plus large cercle des parties prenantes, afin d'être amendée et portée devant les pouvoirs publics en septembre.

Besoin de leviers financiers – Partie prenante de poids, l'association Amorce, qui réunit collectivités et entreprises de gestion des déchets, a apporté sa pierre à ce travail. Mais Nicolas Garnier, son délégué général, regrette que le think tank n'attaque pas plus frontalement la responsabilité des producteurs, ainsi que les problèmes concrets à la création de filières d'une économie circulaire. « Nous avons besoins de leviers financiers pour lancer des filières (de matériaux recyclés) avant que celles-ci ne rapportent. Au lieu de cela, on nous taxe aujourd'hui davantage... » .

La Fabrique Ecologique aborde la problématique des filières à créer dans ses recommandations et préconise le montage de pôles de compétitivité, sur le modèle du contrat de filière du Cosei (Comité stratégique de filière des éco-industries). Le but est de construire une économie circulaire, où les déchets deviennent ressources, entre divers acteurs d'un territoire.

Les administrations sont d'ailleurs appelées à montrer l'exemple, en intégrant le critère du matériau recyclé dans leurs appels d'offre. L'enjeu économique et écologique l'est aussi en termes d'emplois. Le démantèlement des objets complexes étant bien souvent exporté, Amorce souligne l'importance de « garder cette ressource en France et les emplois qui vont avec ».

Article paru sur le site [Lagazette.fr](https://www.lagazette.fr)